Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 20 (1949)

Heft: 1

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cadre 37 — Delémont-Delle

13. Marche du train 1730 aussi le dimanche.
14. Contre-partie du précédent : introduction d'un train accéléré le dimanche Porrentruy-Delémont, avec correspondance sur le 222 ; dép. de Porrentruy vers 20 h., ou 20.10 h. si le 222 est retardé.
15. Retardement, les jours ouvrables seulement, du 1737 de 15' entre Porrentruy et Delémont.

Cadre 38 — Bienne-La Chaux-de-Fonds

16. Marche du 1837 tous les jours de Bienne à La Chaux-de-Fonds.
17. Introduction d'un train omnibus Bienne-Sonceboz pour les abonnés, dép. de Bienne 17.45 h., arr. à Sonceboz vers 18 h.
18. Deux revendications concernant la Flèche du Jura :
    a) On demande instamment la 2e classe dans la Flèche.
    b) Il vaudrait mieux remplacer certaines courses de la Flèche par des trains directs Berne-La Chaux-de-Fonds et utiliser la Flèche sur d'autres parcours, peu chargés, par exemple Bienne-Sonceboz-Moutier ou Bienne-La Neuveville, ou encore La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.

Cadre 39 — Sonceboz-Delémont

19. Avancement du 1771 et dép. de ce train de Sonceboz à 18.32 h., passage à Moutier vers 19.10 h., arr. à Delémont vers 19.20 h. et retardement du 1770 de 8' au dép. de Moutier pour adapter le croisement.
20. Marche des trains 1744 et 243 également le dimanche.
21. Marche du 1779 également le dimanche soir de Bienne à Malleray.
22. Train tardif de Delémont à Sonceboz-Bienne. Nous nous permettons de rappeler notre suggestion de l'an dernier de diriger le train 1946 par cette ligne plutôt que par Granges, les localités de Granges à Bienne disposant déjà de deux trains après 20 h. entre Granges S. et Bienne.

En recommandant les revendications ci-dessus à votre bienveillante attention, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Au nom de l'Association pour la défense des intérêts du Jura :

Le secrétaire, René STEINER.

Le président, Frédéric REUSSER.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. o Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37
Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086
Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité: Par l'administration du Bulletin — *Editeur:* Impr. du Démocrate S. A., Delémont
Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—
Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source